

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Préambule

Face aux défis majeurs auxquels nous sommes confrontés (changement climatique, érosion de la biodiversité, inégalités croissantes...), notre première responsabilité, en tant qu'investisseur minoritaire en capital investissement, est d'influencer les entreprises dans lesquelles nous investissons afin de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans la conduite de leur activité. En exerçant notre droit de vote et en dialoguant avec les dirigeants, nous voulons contribuer à la mise en place de pratiques de gouvernance solides et une responsabilité sociale et environnementale accrue visant ainsi une performance globale, financière et extra-financière. Il s'agit de participer à la construction d'un modèle de croissance plus respectueux des limites planétaires, en plaçant la biodiversité, le climat et l'Homme au centre de notre rôle d'actionnaire responsable.

Notre démarche se fonde sur des principes de transparence, de participation et de responsabilité. Nous nous engageons à adopter une approche collaborative, en encourageant les entreprises à adopter des stratégies qui favorisent la durabilité et la résilience à long terme. À travers notre engagement actionnarial, nous œuvrons pour faire évoluer les pratiques et les comportements, en mettant l'accent sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en complément des critères financiers et ainsi viser une performance globale..

La présente politique d'engagement actionnariale a pour but de présenter les engagements d'Arkéa Capital en tant qu'actionnaire et les modalités d'exercice des droits attachés aux participations qu'elle détient. Elle s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Elle permet de répondre aux obligations des articles L533-22 et R533-16 du Code Monétaire et Financier.

Périmètre

La présente politique concerne les investissements directs gérés par la société de gestion Arkéa Capital (soit 96 % des encours gérés au 31/12/2024) et ne concerne pas les investissements dans des fonds externes, les mandats de suivi et les mandats de gestion. Le périmètre de la présente politique sera revu a minima annuellement.

SOMMAIRE

1- Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise.....	3
2- Dialogue avec les participations détenues.....	4
3- Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions.....	5
4- Coopération avec les autres actionnaires.....	7
5- Communication avec les parties prenantes.....	7
6- Gestion et prévention des conflits d'intérêts.....	7

1- Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Arkéa Capital gère des véhicules de capital-investissement destinés à être investis essentiellement dans des actifs de sociétés françaises non cotées. De manière exceptionnelle, Arkéa Capital peut détenir des titres admis aux négociations sur un marché financier.

Le suivi mis en œuvre par Arkéa Capital couvre la stratégie générale d'une participation, ses résultats financiers, les risques financiers et extra-financiers, la structure de son capital, sa performance environnementale et sociale ainsi que la gouvernance d'entreprise¹. Il a pour objectif la protection des intérêts des souscripteurs de ses véhicules d'investissement.

Le suivi mis en œuvre s'appuie sur le dialogue avec la participation et sur les informations financières et extra-financières transmises par la participation en vertu des clauses intégrées au pacte d'actionnaires. Lorsque cela est possible, Arkéa Capital demande une représentation dans les organes de gouvernance de la participation et contribue activement aux échanges sur l'activité, l'avancement de la stratégie, les performances financières et extra-financières, les risques et la gouvernance. Arkéa Capital encourage les entreprises du portefeuille à mettre à minima annuellement à l'ordre du jour des organes de gouvernance, les sujets environnementaux et sociaux.

Dans une démarche active d'accompagnement des entreprises et de création de valeur, Arkéa Capital accompagne les participations tout au long de la phase de détention de l'investissement. Dans ce cadre, les informations recueillies par les équipes d'investissement avec les dirigeants et représentants des entreprises permettent d'assurer le suivi de la stratégie des entreprises, de leurs performances financières et l'appréhension des risques auxquels elles sont exposées.

Le suivi des participations s'appuie également sur les données recueillies par les équipes ESG dans le cadre des campagnes de reporting annuelles, ainsi que sur les informations financières et extra-financières transmises par la participation en vertu des clauses intégrées au pacte d'actionnaires. Le cas échéant, des échanges dédiés peuvent également être menés dans le cadre du suivi des controverses.

Par ailleurs, sur le fonds We Positive Invest 2 un accompagnement des participations est assuré pour le déploiement des méthodologies de mesure d'impact.

2- Dialogue avec les participations détenues

L'ambition d'Arkéa Capital est de contribuer au développement durable des territoires en soutenant la croissance, la création d'emplois et les transitions environnementales et sociales

¹ Pour plus d'informations sur le suivi de la performance extra-financière et des risques extra-financiers, vous pouvez consulter le rapport article 29 LEC sur le site d'Arkéa Capital. <https://www.arkea-capital.com/fr/notre-demarche>

des entreprises accompagnées. Arkéa Capital a pour objectif de participer à la création de valeur globale – financière et extra-financière – des entreprises du portefeuille.

A cette fin, Arkéa Capital s'est dotée d'une équipe ESG-Impact interne pour suivre et accompagner les entreprises du portefeuille dans le renforcement de leurs pratiques durables et responsables afin de favoriser un impact positif sur la vitalité des territoires.

L'accompagnement des entreprises par l'équipe ESG d'Arkéa Capital peut consister en :

- Un appui à la définition de la stratégie et de la feuille de route RSE ;
- Un apport d'expertise sur la mesure du bilan carbone et la construction d'un plan de décarbonation ;
- Un suivi régulier et une aide à la réalisation de la feuille de route RSE ;
- La mise en relations avec d'autres entreprises pour un partage d'expérience ;
- Le financement partiel de missions de conseil.

Cet accompagnement peut prendre plusieurs formes :

- La participation à des Comités RSE ;
- Des échanges qui peuvent être réguliers ;
- L'organisation d'ateliers collectifs ou de webinaires sur des enjeux de durabilité.

L'équipe ESG - Impact d'Arkéa Capital peut également nouer un dialogue avec les participations, dans le cadre du reporting ESG annuel.

La démarche d'engagement d'Arkéa Capital peut également être conduite par l'équipe d'investissement à l'occasion d'échanges avec les dirigeants ou au cours des instances de gouvernance à l'ordre du jour desquelles des thèmes ESG sont inscrits, lesquels peuvent être proposés par Arkéa Capital lorsqu'elle dispose d'un siège à l'une de ces instances.

D'une manière générale, en fonction de la matérialité des enjeux pour nos participations, les thématiques suivantes peuvent être abordées :

- Transition environnementale (climat et biodiversité) ;
- Parité et diversité ;
- Partage de la valeur.

3- Exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

L'exercice des droits de vote lors des assemblées générales d'actionnaires représente un acte de gestion essentiel du point de vue financier et extra-financier pour tout actionnaire responsable.

La Politique de vote d'Arkéa Capital consiste à participer et à voter à chaque assemblée d'actionnaires, dans l'intérêt exclusif des porteurs des fonds.

Dans l'exercice des droits de vote, Arkéa Capital s'appuie notamment sur les principes fondamentaux suivants :

- La transparence de la société ;
- La qualité et l'intégrité de l'information aux actionnaires ;
- Le choix des administrateurs (administrateurs indépendants, parité au sein des organes de gouvernance) ;
- La déontologie (prévention des conflits d'intérêts ; le vote est réalisé dans l'intérêt exclusif des porteurs)
- Les perspectives de valorisation de l'entreprise ;
- L'équité des décisions ;
- La pérennité de l'entreprise.

Arkéa Capital porte une attention particulière à l'adéquation des décisions en lien avec la transition environnementale et sociale de l'entreprise.

Arkéa Capital se réfère à ses principes à l'occasion de l'exercice des droits de vote qui s'appliquent aux résolutions soumises en assemblée générale au vote des actionnaires, et tout particulièrement celles qui concernent les sujets suivants :

- 1- approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- 2- la modification des statuts ;
- 3- la nomination et la révocation des mandataires sociaux et autres organes ;
- 4- les conventions dites « réglementées » ;
- 5- les programmes d'émission et de rachat de valeurs mobilières ;
- 6- la désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- 7- tout autre type de résolution spécifique qu'Arkéa Capital souhaite identifier compte tenu de son périmètre d'activité et de ses caractéristiques (par exemple relatives à la transition écologique ou à la politique sociale de l'entreprise).

Arkéa Capital exerce ainsi les droits de vote attachés aux actions des émetteurs selon les critères ci-dessous :

- Pour les titres non cotés, Arkéa Capital exerce les droits attachés à ses participations sans seuil de détention ou limite géographique ;
- Pour les titres cotés sur un marché réglementé, Arkéa Capital exerce son droit de vote lorsque le siège social est situé en France ou dans l'Union européenne.

Les Directeurs associés représentent Arkéa Capital en participant physiquement aux assemblées générales des participations des sociétés non cotées et cotées, ou sous la forme d'un vote par correspondance, le cas échéant.

Les Directeurs associés peuvent eux-mêmes subdéléguer ce pouvoir aux responsables des dossiers (ex. : Directeurs de participations, Chargés d'affaires) au cas par cas.

En cas d'impossibilité d'assister à une assemblée générale, Arkéa Capital accorde un pouvoir au Président de la société concernée, dans les cas où elle approuve l'ensemble des résolutions proposées.

Les collaborateurs autorisés à exercer les droits de vote pour Arkéa Capital sont sensibilisés pour favoriser des décisions de vote qui prennent en compte les résolutions environnementales, sociales et de gouvernance.

Lorsque les droits de vote ne sont pas exercés, ou si une abstention ou un vote contre est émis, Arkéa Capital doit en justifier sa décision.

4- Coopération avec les autres actionnaires

Dans l'intérêt des souscripteurs, Arkéa Capital vise à travailler de concert avec les autres actionnaires des participations pour favoriser l'amélioration de la performance financière et extra-financière de l'entreprise.

Lorsque Arkéa Capital intervient au sein d'un pool d'actionnaires financiers, elle est susceptible de participer à des actions communes, avec pour objectif d'améliorer la sensibilité des actionnaires et des entrepreneurs aux enjeux ESG.

5- Communication avec les parties prenantes

Arkéa Capital publie le bilan de sa stratégie d'engagement dans son rapport art.29 LEC. Un premier bilan de la politique de vote d'Arkéa Capital sera publié sur les droits de votes exercés en 2025

Arkéa Capital publie annuellement un rapport ESG et un rapport impact. Trimestriellement ou semestriellement, Arkéa Capital communique des rapports de gestion aux souscripteurs des fonds. Ces rapports incluent la performance financière mesurée en application du principe de la « juste valeur » et l'information fournie répond aux exigences de transparence vis-à-vis des souscripteurs. L'établissement de la juste valeur est soumis au contrôle strict du Directeur administratif et financier, également évaluateur indépendant. Ces rapports comportent un reporting extra-financier pour les fonds classés article 8 et 9 en vertu du règlement UE 2019/2088 et pour les fonds bénéficiant du Label Relance.

6- Gestion et prévention des conflits d'intérêts

Arkéa Capital s'est dotée d'un dispositif global visant à assurer la prévention, l'identification et la gestion des situations de conflits d'intérêts. Placé sous la responsabilité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne, ce dispositif repose notamment sur :

- la politique de gestion des conflits d'intérêt de la société, et la cartographie associée. Mis à jour annuellement, ces éléments font état de l'ensemble des dispositifs déployés par Arkéa Capital pour encadrer les risques de conflit d'intérêt et assurer la protection des intérêts des porteurs
- les normes professionnelles en vigueur, et en particulier le Règlement de déontologie de France Invest.

- les dispositifs déployés en matière d'éthique professionnelle, et en particulier concernant l'encadrement des transactions personnelles, la lutte contre la corruption
- Le dispositif de contrôle interne permettant de s'assurer du respect des règles applicables au sein de la société de gestion
- La sensibilisation continue des collaborateurs aux règles de déontologie, y inclus en matière de gestion des conflits d'intérêts. Les équipes d'Arkéa Capital sont particulièrement sensibilisées à la gestion et la prévention des conflits d'intérêts et, au titre de son engagement actionnarial, Arkéa Capital veille à s'assurer de la déclinaison de ces dispositifs et leur correcte application dans le cadre du dialogue actionnarial avec les participations.